

*L'an deux mil seize, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 21/01/2016.*

*Étaient présents : F. BAHU, A. CANAL, Y. COLIN, C. CORBIERE, F. DROUIN-GAYRAL, J. HUBERT, C. LEPAROUX, Y. MELLET, V. MUSSARD, G. RENAUD, H. RIALLAND, P. ROUSSEL.*

*Étaient absents excusés : R. DENIEL (pouvoir à Y. COLIN), A. LEBAIN (pouvoir à Y. MELLET).*

*Mme F. DROUIN-GAYRAL a été élue secrétaire*

-----  
N° 2016-01-01

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. DE TEILLAY**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Teillay.

Le Conseil Municipal,  
- Vu la situation financière du C.C.A.S. en trésorerie,

Après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de **5 000 € (cinq mille euros)**.
- Dit que la présente dépense sera imputée au C/ 657362.

----- **MEME SÉANCE** -----

N° 2016-01-02

### **ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande émanant du corps enseignant d'équiper numériquement l'école publique Maxime Le Forestier.

Afin de permettre d'avancer sur ce projet, les enseignants et la commission enseignement se sont déplacés sur différents sites déjà équipés afin de voir et de faire le meilleur choix des matériels.

Le cahier des charges a été établi comme suit : 16 ordinateurs portables, meuble, connexion WI-FI, 2 tableaux blancs interactifs, 6 tablettes et accessoires.

Deux entreprises ont été consultées pour cet équipement. Les propositions en sont les suivantes :

- MICRO C pour un montant de 20 767 €
- MICRO C pour un montant de 22 251 €
- ATEMIS pour un montant de 20 769,29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir la société **MICRO C** pour un montant de **22 251,00 € HT**,
- autorise Monsieur le maire à signer le devis avec cette entreprise,
- sollicite la subvention de l'État au titre de la DETR, .../...

.../...

– dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au compte 2183-36.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-01-03

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

·Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences,

·Vu l'article L.5214-16 1-1° du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

·Vu la Loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – dite loi ALUR, et notamment son article 136,

·Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV créant la Commission d'évaluation des charges transférées et précisant les modalités d'évaluation,

·Vu la délibération du Conseil de Communauté de Moyenne Vilaine et Semnon en date du 17 septembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de communes en intégrant la compétence "Élaboration du PLUI, gestion de ce document d'urbanisme, et gestion des documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, existants sur le territoire des communes membre",

·Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 7 janvier 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des propositions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,

- décide de VALIDER le transfert de charges tel qu'il résulte du Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 7 janvier 2016, Proposition libre n°2, dont le montant s'élève à 1,14 € / Habitant, soit 1217 €, pour la Commune de TEILLAY,

- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-01-04

**RÉFECTION VOIRIE CR N° 24**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de refaire la voirie CR N° 24 (de la Thébaudais à la RD 257) compte tenu de sa vétusté.

Pour ce faire des devis ont été demandés à quatre entreprises : COLAS, EUROVIA, SAUVAGER et HERVÉ TP.

Sur les quatre entreprises consultées, deux ont répondu :

– Entreprise COLAS pour un montant de 19 617,47 € HT

– Entreprise EUROVIA pour un montant de 20 488,00 € HT

.../...

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de l'entreprise **COLAS** pour un montant de **19 617,47 €**.
- de solliciter les subventions FST voirie au titre de la voirie
- d'inscrire la dépense à la section investissement du budget communal au **C/ 2315-14**.

----- **MEME SÉANCE** -----

N° 2016-01-05

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL JEAN DENOUAL À UNE ÉQUIPE DE SAINT-ERBLON**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de location du terrain de football de Teillay par l'olympique club Brétilien de Saint-Erblon jusqu'à la fin de la saison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre les parties pour la mise à disposition du terrain de football Jean DENOUAL jusqu'à la fin de la saison 2015-2016,
- dit que cette convention pourra être renouvelée d'année en année sur une période de trois ans,
- décide de fixer un forfait de location du terrain de football de Teillay de 35 € par match jusqu'à la fin de la saison (les filets étant fournis par le club)
- dit que le recouvrement de cette location se fera par émission de titres de recette.

----- **MEME SÉANCE** -----

N° 2016-01-06

**DÉNOMINATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS**

En hommage à Monsieur Raymond PROT, Maire de TEILLAY de 1983 à 1995, décédé le 31 décembre 2015, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de dénommer la salle multifonctions salle « Raymond PROT », équipement qu'il a porté lors de son deuxième mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de dénommer la salle multifonctions : « **salle Raymond PROT** ».

----- **MEME SÉANCE** -----

N° 2016-01-07

**MODIFICATION RÈGLEMENT COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 janvier 2005 approuvant le règlement du columbarium et propose de le modifier concernant les points suivants : pose de palme pour les anciens combattants et dispersion des cendres au jardin du souvenir.

.../...

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les modifications suivantes et modifie comme suit les articles :

- Article 11 : « .... Tout autre objet et attribut funéraire sont interdits sauf la palme des anciens combattants. »
- Article 12 : « .... Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie. »
- Article 14 (à insérer après l'article 13) : « le forfait inhumation (identique à celui des sépultures traditionnelles) sera appliqué pour le dépôt d'urne au columbarium ou pour le dépôt des cendres au jardin du souvenir. »
- Article 14 (anciennement) : devient article 15.

----- **MEME SÉANCE** -----

**N° 2016-01-08**

**RÉALISATION D'UN PARC ÉOLIEN**

*(Madame Christelle CORBIERE, conseillère municipale concernée par le projet quitte la salle du conseil et ne participe ni au débat, ni au vote).*

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet éolien de Teillay, la société TEILLAY Energies a sollicité l'accord

- du passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues,
- du survol par les pales d'éoliennes,
- du passage des câbles électriques enterrés, sur les chemins ruraux et voies communales et sur toutes parcelles communales dont la liste est annexée à la convention pour l'utilisation des chemins et voies de la commune.

TEILLAY Energies sollicite également la commune en vue de signer une convention pour la mise en place des mesures compensatoires et d'accompagnement prévues dans l'étude d'impact sur l'environnement, visée dans l'arrêté de Permis de Construire n°3533205B1038 délivré en date du 16 août 2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec la société TEILLAY Energies ou toutes sociétés qui s'y substitueraient, tout acte constitutif de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales,
  
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la société TEILLAY Energies ou toutes sociétés qui s'y substitueraient, toute convention pour la mise en place des mesures compensatoires et d'accompagnement du projet éolien.

-----